

**SÉANCE DU 22 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du conseil : 12/05/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX – DIACRE – GOURIN - LANDAIS – MORIN – SOULARD-BAIN – PICHOT

Absents : MMES-MM GRANGE

Excusés : MMES-MM BREGER – MAHÉ – NOGUES ( donne procuration à Mme MORIN)

Secrétaire de séance : MME MORIN

| Nombre de Conseillers | En exercice | Présents | Absents | Procuration | Votants |
|-----------------------|-------------|----------|---------|-------------|---------|
|                       | 13          | 9        | 4       | 1           | 10      |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**
- **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**1) PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 avril 2025.

**22 05 DEL01 : MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2025**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas lors du 14 juillet comme suit :

- 14€ le repas par personne
- règlement accepté uniquement par chèque

**22 05 DEL02 : TARIF CANTINE SEPTEMBRE 2025**

Ce point est reporté à la prochaine séance.



## **22 05 DEL03 : TARIF GARDERIE SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire, rappelle :

Depuis septembre 2024, le tarif de la garderie est de **1,40 €** à la séance (matin ou soir).

Afin d'équilibrer les dépenses liées à l'augmentation des charges du personnel de l'école, Monsieur le Maire suggère de revaloriser le tarif de la garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la garderie à 1.50€ la séance du matin ou soir, à compter du 01 Septembre 2025.**

Depuis octobre 2023, le tarif de la garderie des mercredis et vacances scolaire est de 5 € la demi-journée (soit 10€ la journée).

Afin d'équilibrer les dépenses des charges dû à la suppression de l'aide de l'Etat liées au personnel de la garderie, Monsieur le Maire suggère de revaloriser le tarif de la garderie des mercredis et vacances scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la garderie à 8.00€ la demi-journée (soit 16.00€ la journée), à compter du 01 Septembre 2025, avec une fermeture de 3 semaines sur les temps de petites vacances, (soit 1 semaine en octobre, 1 semaine en février, 1 semaine en avril en plus des 2 semaines de décembre et des 3 semaines d'août).**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

## **22 05 DEL04 : ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CDG79**

**Le Maire expose :**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des **agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents** et ouvre l'accès aux



prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

| Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 30 €  |
| DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 80 €  |
| - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |       |
| - Demande de retraite progressive CNRACL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 100 € |
| - Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 100 € |
| - Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 100 € |
| - Demande de réversion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 150 € |
| - Demande de retraite pour invalidité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 200 € |
| Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |       |
| RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE<br>AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                  | 50 €  |
| Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)                                                                                                                                                                                                                 | 150 € |
| Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé. | 280 € |
| Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information                                                                                                                                                                                                                                                                                              |       |
| Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :<br>- <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),<br>- Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>                                                                                                                                                                  | 80 €  |

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise le Maire (le Président) à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.



## **22 05 DEL05 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Le Maire rappelle au conseil municipal rappelle l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux* ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
  - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne.
  - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, suite à la conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



|                       | Population mu-<br>nicipale | Répartition<br>2016 sièges<br>communau-<br>taires |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------------------------------|
| Brion Près Thouet     | 753                        | 1                                                 |
| Coulonges Thouarsais  | 445                        | 1                                                 |
| Glénay                | 539                        | 1                                                 |
| Loretz d'Argenton     | 2590                       | 4                                                 |
| Louzy                 | 1292                       | 2                                                 |
| Luché Thouarsais      | 533                        | 1                                                 |
| Luzay                 | 621                        | 1                                                 |
| Marnes                | 220                        | 1                                                 |
| Pas de Jeu            | 343                        | 1                                                 |
| Pierrefitte           | 323                        | 1                                                 |
| Plaine et Vallées     | 2334                       | 4                                                 |
| St Cyr la Lande       | 373                        | 1                                                 |
| St Générour           | 339                        | 1                                                 |
| St Jacques de Thouars | 423                        | 1                                                 |
| St Jean de Thouars    | 1322                       | 2                                                 |
| St Léger de Montbrun  | 1257                       | 2                                                 |
| St Martin de Macon    | 320                        | 1                                                 |
| St Martin de Sanzay   | 1037                       | 2                                                 |
| St Varent             | 2396                       | 4                                                 |
| Ste Gemme             | 407                        | 1                                                 |
| Ste Verge             | 1404                       | 2                                                 |
| Thouars               | 13949                      | 19                                                |
| Tourtenay             | 126                        | 1                                                 |
| Val en Vignes         | 2023                       | 3                                                 |
|                       |                            |                                                   |
|                       | <b>35369</b>               | <b>58</b>                                         |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de valider l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **22 05 DELo6 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Il est proposé au conseil :

- d'effacer les créances à son actif d'un montant de 178,00 €.
- d'inscrire cette opération au compte 6542.

Décision : le conseil municipal approuve à l'unanimité.



## 2) POINT MAM

Début des travaux aux alentours du 14 juillet 2025.

## 3) POINT FÊTE DE LA MUSIQUE

Réunion d'organisation le 23 mai 2025.

## 12) QUESTIONS ET DIVERS

- Présentation début travaux PCS
- Contrat de maintenance Seolis à réaliser
- Prochain conseil d'école le 24 juin 2025
- Stade de Foot, vol de câbles électriques environ 200 mètres.

\*Prochaine réunion du conseil municipale le 03 juillet 2025 à 20h30.

\*Fin de séance à 23h00.

La secrétaire de séance, Éliane MORIN



Le Président de la séance, Thierry DECHEREUX

